

AUTORISATION DE PARTICIPATION A LA COURSE RUN AND BIKE POUR MINEUR



Je soussigné(e),

Nom

Prénom

Agissant en qualité de parent de l'enfant :

Nom

Prénom :.....

Autorise la participation de mon enfant à la course Run and Bike **le samedi 9 novembre 2019** à Chambley-Bussières circuit de Maillet, dans le cadre du cross départemental des sapeurs-pompiers.

Fait à :

Le :

Signature

**Autorisation de participation pour mineur à présenter avec le certificat médical
lors du retrait des dossards**

AUTORISATION DE PARTICIPATION A LA COURSE FAMILLE POUR MINEUR



Je soussigné(e),

Nom

Prénom

Agissant en qualité de parent de l'enfant :

Nom

Prénom :.....

Autorise la participation de mon enfant à la course à pied **le samedi 9 novembre 2019** à Chambley-Bussières circuit de Maillet, dans le cadre du cross départemental des sapeurs-pompiers.

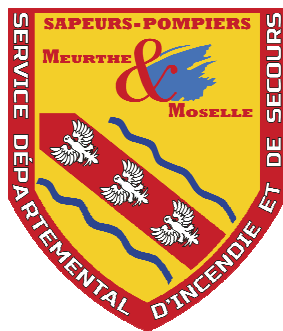
Fait à :

Le :

Signature

**Autorisation de participation pour mineur à présenter avec le certificat médical
lors du retrait des dossards**

CERTIFICAT MEDICAL



Je soussigné Dr..... , docteur en médecine certifie que l'examen de M. /Mme..... né(e) le.....ne révèle pas de contre-indication à la pratique * *de la course à pied, du vtt, du run and bike*, en compétition.

Certificat établi à, le.....

* *razer la mention inutile*

Signature et tampon du médecin

Les coureurs devront fournir lors de leur inscription soit une photocopie de leur licence d'athlétisme (ou de triathlon), soit un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'1 an à la date de l'épreuve, conformément la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ainsi qu'au décret n°2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport.

NB :

Les participants doivent posséder un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied ou du vtt ou du run and bike en compétition datant de moins d'un an à la date du cross sapeurs-pompiers, c'est-à-dire le 9 novembre 2019, ou sa photocopie.

Le certificat médical ou sa photocopie est à présenter à l'organisation pour retirer le dossard.